

MONTANT DE LA COTISATION

- Les cotisations sont inchangées depuis 2008 pour les libéraux et depuis 2010 pour les salariés ;
- En 2009, le montant des cotisations des salariés a été réduit de 130 € à 75 € ;
- En 2013, le montant de la cotisation des sociétés a été réduit de 140 à 90 € ;

Situation	Cotisation en €
MK ACTIF LIBÉRAL	280
MK ACTIF SALARIÉ	75
MK DIPLÔMÉ DE L'ANNÉE	50
MK INACTIF	50
SOCIÉTÉS D'EXERCICE (SCP/SEL)	90

L'Ordre au service des patients



Votre conseil départemental est votre interlocuteur priviliégié

N'hésitez pas à le contacter

Trouvez votre CDO
et ses coordonnées sur le site de l'Ordre :

www.ordremk.fr

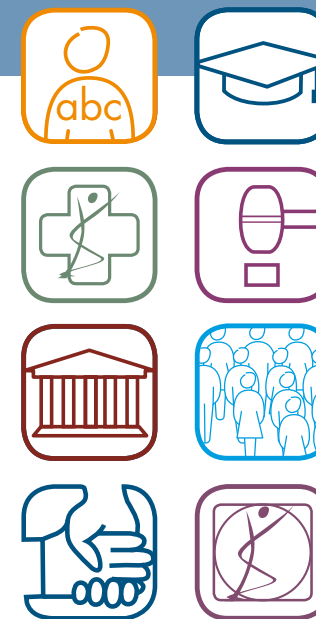


Conseil national de
l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

120 - 122 rue Réaumur - 75002 PARIS
Standard : 01 46 22 32 97 - Fax : 01 46 22 08 24
Courriel : monordre@ordremk.fr - Site : www.ordremk.fr

Mon Ordre

À quoi sert ma cotisation ?



Ordre des
massieurs-kinésithérapeutes

LES POINTS FORTS DE L'ANNÉE



6 janvier : Lors du colloque « Sport & Démocratie » en présence des ministres Benoît Hamon (Économie sociale et solidaire et Consommation) et Valérie Fourneyron (Sports), le président de l'Ordre témoigne du rôle complémentaire et de plus en plus essentiel de la kinésithérapie et du sport dans la santé des Français.



Mars : L'Ordre lance le prix de l'Ordre qui récompense les meilleurs mémoires et les meilleures thèses de recherche. Il entend ainsi favoriser le raisonnement scientifique et l'esprit critique.



17 juin : Première audience de la section des assurances sociales du conseil national.



11 juillet : Pascale Mathieu est élue à l'unanimité, présidente du conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes.



18 juillet : Professions réglementées : L'Ordre réaffirme le rôle essentiel des kinésithérapeutes dans la santé des Français. Les menaces qui pesaient sur la profession ont ainsi été écartées.



9 septembre : Colloque « Science et Kinésithérapie » à l'Académie nationale de médecine. La profession est unanime pour reconnaître la kinésithérapie comme une science médicale.



9 décembre : Arbitrage interministériel sur la réforme de la formation initiale : des avancées significatives qui vont dans le sens d'une revalorisation inédite de la profession.

UNE COTISATION

POUR QUOI FAIRE ?

UN ORDRE EXIGEANT, GARANT DE LA QUALITÉ DES SOINS ET DE LA SÉCURITÉ DES PATIENTS



Il gère les affaires disciplinaires.
En 2013, 189 affaires ont été enregistrées dans les chambres disciplinaires de première instance (CDPI).

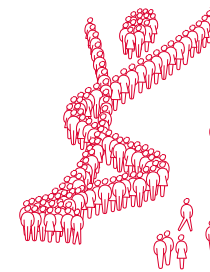


Il assure la gestion du tableau,
véritable indicateur de la démographie professionnelle, bientôt intégré au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS).



Il est au service des patients, en veillant à la sécurité et à la qualité des soins.

L'Ordre



Il s'assure de la compétence des kinésithérapeutes quelle que soit l'origine de leur diplôme.



1568 diplômés hors France inscrits en 2013.
52 demandes de livres prestations de services présentées en 2013.



Par l'intermédiaire des CDO, il contrôle la participation de chaque kinésithérapeute à une action de DPC.



Il assure la reconnaissance de la kinésithérapie au sein des autres professions de santé.

une institution qui regroupe
75 054 kinésithérapeutes
au service d'**1,5 million**
de patients par jour

Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession et assure la diffusion des bonnes pratiques et le respect des règles professionnelles.



Il remplit une mission de solidarité et d'entraide auprès des confrères.

En 2014, 150 000€ ont été alloués à la Commission nationale d'entraide.

Il rend des avis déontologiques.



Auprès des pouvoirs publics, il est un interlocuteur privilégié pour promouvoir les enjeux et l'avenir de la profession.



UN ORDRE AU SERVICE DE LA RECONNAISSANCE DE LA PROFESSION AU SEIN DU SYSTÈME DE SANTÉ